



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.20.002
portant sur

Le contrat d'entretien et de maintenance génie climatique

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2018 en ce qu'elle autorise le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1^{er} : Un contrat est passé avec la société MOLLIERE MAINTENANCE – 8 rue Gustave Eiffel – 45380 LA CHAPELLE ST MESMIN pour l'entretien et la maintenance de génie climatique de la Ville d'Ingré pour un montant annuel de 16 773.00 € HT soit 20 127.60 € TTC.

Le marché débute à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée d'un an. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 1 an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues est de 4 ans.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

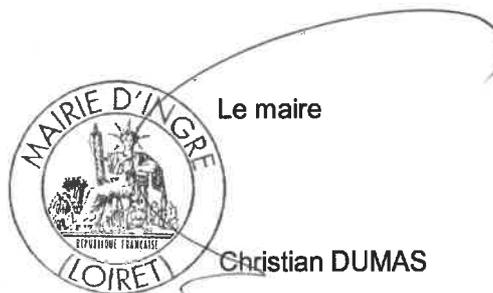
Article 4 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Article 5 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 6 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- La société Mollière Maintenance

A Ingré, le **17 DEC. 2019**

 Le maire
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le : **17 DEC. 2019**

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte à classer

DC-20-002

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-12-17T13-48-35.00 (MI220833125)

Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20191217-DC-20-002-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Contrat d'entretien et de maintenance génie clim

Date de décision : 17/12/2019



Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte :

- 1. Commande Publique
- 1.1. Marchés publics
- 1.1.7. Dossier de passation de marché(s) signé(s) par l'exécutif ou son délégué auquel sont jointes les pièces de procédure :
- 1.1.7.2. qui est dispensé des obligations de publicité légale mais soumis à une obligation de transmission au contrôle de légalité.

Acte : DC.20.002 - ENTRETIEN ET
MAINTENANCE GENIE
CLIMATIQUE.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 17/12/19 à 13:48

Par LE TUMELIN Sylvie

Transmis

Date 17/12/19 à 13:48

Par LE TUMELIN Sylvie

Accusé de réception

Date 17/12/19 à 13:58